

Histoire du droit de l'espace extra-atmosphérique

Introduction

Sophie Chaulaic

Bonjour à toutes et à tous ! Bienvenue sur *On R*, le podcast de l'Université Toulouse Jean-Jaurès. Je m'appelle Sophie Chaulaic, je suis journaliste et ensemble, nous allons tout comprendre sur un sujet de recherche le temps d'un trajet en métro ou en bus. Aujourd'hui, direction l'espace. C'est le terrain de recherche qu'a choisi notre invité. Il est historien et c'est une autre histoire que celle de la conquête spatiale qu'il va nous raconter : celle de la naissance de la communauté des juristes de l'espace.

Bonjour François Rulier.

François Rulier

Bonjour.

Sophie Chaulaic

Vous êtes doctorant en histoire au laboratoire FRAMESPA (France, Amériques, Espagne : Sociétés, Pouvoirs, Acteurs) de l'université Toulouse Jean-Jaurès, agrégé d'histoire, chargé de cours à Sciences-Po Toulouse. Et c'est donc du sujet de votre thèse dont on va parler aujourd'hui.

Origines

Sophie Chaulaic

François Rulier, l'idée de créer des règles, un droit de l'espace. Est-ce que c'est né en même temps que les débuts de la conquête spatiale, c'est-à-dire dans les années cinquante ?

François Rulier

L'idée en soi est née un peu avant, puisqu'elle est née dans les réflexions des juristes, dès le début des années cinquante. Le premier article, celui qui est

ON R : Histoire du droit de l'espace extra-atmosphérique

considéré comme tel, date de cinquante-et-un. À ce moment-là, les états n'ont même pas encore déclaré qu'ils voulaient envoyer des satellites.

Ensuite, d'un point de vue politique, c'est-à-dire lorsque les états l'envisagent, on est au début de l'année cinquante-sept, quelques mois avant le début de la conquête spatiale et avant le quatre octobre cinquante-sept, qui est l'envoi du premier satellite artificiel.

Sophie Chaulaic

Qui est russe.

François Rulier

Effectivement.

Sophie Chaulaic

Le fameux Spoutnik. Pourquoi les juristes se sont dit : « Tiens, il va falloir créer des règles par rapport à l'espace » ?

François Rulier

Déjà, parce que ce sont des juristes et les juristes ne supportent pas l'idée qu'il n'y ait pas de règles. Ils ne le supportent pas pour une raison très concrète, c'est que s'il n'y a pas de règles, tout est permis. Si tout est permis à une époque où il y a des états en concurrence, en opposition, dans une période de guerre froide, des états qui disposent de l'arme nucléaire, c'est très risqué. Mettre en place des règles, c'est essayer de se garantir contre les risques d'escalade militaire qui, à une époque d'apocalypse nucléaire potentielle, doit absolument être évitée.

Sophie Chaulaic

Les juristes dont vous parlez, ce sont essentiellement des Américains.

François Rulier

Non ! Effectivement, les Américains sont assez importants dans cette communauté de juristes en création. Mais il y a aussi des Européens, des Soviétiques et des juristes du bloc de l'Est, des juristes qui viennent notamment d'Amérique latine, du Japon, d'Inde et qui sont importants que leurs collègues. Ce ne sont pas des juristes en marge.

Conjonction d'imaginaires

Sophie Chaulaic

Dans votre travail de thèse, François Rulier, vous avez à cœur de regarder cette histoire, à la fois de la guerre froide et à la fois de la conquête spatiale, finalement, sous l'aspect de l'imaginaire, d'une confrontation entre deux imaginaires : celui des juristes et celui des astronautes, du monde du spatial qui s'en va à la conquête de l'espace. Pourquoi ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer ces deux imaginaires ?

François Rulier

Plutôt que deux imaginaires différents, je dirais qu'il y a une conjonction entre ces imaginaires. Les astronautes peuvent faire partie d'un imaginaire assez hégémonique, qui est cette idée que la conquête spatiale est le destin de l'humanité, une forme de fatalisme un peu technologique : « La technologie va nous y amener, donc c'est pour le mieux ». Les juristes sont complètement imprégnés de cette idée. En soi, ils partagent ce même imaginaire qui est un imaginaire qu'on pourrait qualifier de techno-scientifique, cette idée que la technologie est au centre du « progrès » de l'humanité en terme de progrès, à réfléchir sur le plan historique.

Par contre, en tant que juristes, ils ont aussi leur propre culture disciplinaire qui est cette idée qu'il faut du droit. L'absence de droit, c'est le risque de guerre. Ils sont aussi ces juristes porteurs d'une certaine culture historique, juridique, puisque ce sont des juristes qui viennent notamment du droit international, qui a lui-même ses propres pionniers, ses grandes figures, et qui sont aussi perçus comme des figures qui ont proposé l'existence d'un droit en-dehors des états, au-delà des états, au-dessus même des états. Donc ces juristes vont se dire : « La conquête spatiale est le destin de l'humanité. Le droit doit s'imposer contre les états pour garantir la paix ». C'est donc une conjonction entre ces deux cultures, entre ces deux imaginaires : l'imaginaire d'un droit supranational et l'imaginaire d'un destin de l'humanité dans l'espace qui vont se croiser.

Documentation

Sophie Chaulaic

Les sources sur lesquelles vous travaillez, ce sont des textes de droit ?

François Rulier

Ce sont les textes de la doctrine juridique, c'est-à-dire les réflexions que les juristes proposent, ce qui est différent du texte de droit en soi. Le droit positif est le droit qui est appliqué en droit international, du droit entre états, interétatique. Moi, ce que j'étudie, c'est surtout la doctrine, c'est-à-dire les articles, les ouvrages de droit qui sont écrits par ces juristes et qu'on retrouve dans énormément de revues. J'ai un peu plus d'une centaine de revues qui, pour le coup, sont aussi bien étasuniennes, européennes, latinos, du bloc de l'Est... La chance que j'ai, c'est qu'à l'époque, le français et l'anglais restent des langues de travail. Donc on a souvent des articles qui sont écrits aussi en français par des juristes bulgares, polonais ou russes. Cela me permet d'y avoir accès parce que je ne parle pas toutes les langues du monde, malheureusement.

Sophie Chaulaic

Vaste documentation en tous les cas. Et le premier grand texte de droit international sur l'espace date de mille-neuf-cent-soixante-sept, dix ans après le lancement du premier satellite russe, en l'occurrence, le Spoutnik. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'ils ont mis un temps fou à se mettre d'accord avant d'établir un texte commun ?

François Rulier

Le traité de l'espace de soixante-sept, élaboré en soixante-six, est effectivement le premier traité de droit international public. En revanche, il y a déjà des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies avant, même assez tôt en réalité. L'une des plus importantes et des premières, c'est la résolution mille-sept-cent-vingt-et-un seize de mille-neuf-cent-soixante-et-un, soit quatre ans après, qui pose quelques-uns des principes importants dans l'espace. Par exemple, elle rappelle que dans l'espace, la Charte des Nations Unies s'applique. Donc il n'y a jamais eu de vide juridique dans l'espace. C'est ce que disent les juristes. La Charte des Nations Unies s'applique à tous les États qui vont dans l'espace. Donc il y a déjà du droit. C'est aussi dans cette résolution qu'on va avoir l'idée qu'on a une liberté d'accès à l'espace. On ne peut pas interdire aux états de s'y rendre. Puis, il y a ensuite assez rapidement une volonté d'interdire l'appropriation nationale dans l'espace.

En réalité, en termes de droit, on attend bien soixante-sept, mais pas en termes de résolutions qui n'ont pas tout à fait le même statut juridique, qui ne sont pas du droit international, mais plutôt une recommandation. D'ailleurs, c'était un débat à l'époque : Quelle est la valeur d'une résolution ? En tout cas, il y a quand même un accord des états à travers ces résolutions votées par l'Assemblée générale et ce, dès le début des années soixante.

Sophie Chaulaic

Les grands principes que pose ce texte sont ceux que vous venez de me citer ?

François Rulier

Oui : liberté d'accès à l'espace, et pas d'appropriation nationale dans l'espace. Ce sont les deux grands principes.

Le droit face aux évolutions technologiques

Sophie Chaulaic

Alors là, on est à la fin des années soixante. Évidemment, la technologie évolue. L'histoire de la conquête spatiale évolue aussi. Il y a les télécommunications, il y a plein de développements technologiques dans l'espace... Du coup, est-ce que le droit suit cette évolution ?

François Rulier

Ce que je défends, c'est que le droit, non seulement il suit, mais il anticipe. Dans le droit, on parle de non-appropriation, de non-souveraineté dans l'espace : c'est qu'on a l'idée que l'humanité va s'installer sur la Lune, sur Mars, et fonder des colonies. On en parle. Actuellement, ce n'est pas le cas. Cela signifie que le droit a anticipé et qu'il a déjà une réponse le jour où on construira une base sur la Lune.

Sophie Chaulaic

Et alors, quelle est sa réponse ?

François Rulier

Pas d'appropriation, pas de souveraineté nationale. Par contre, un petit peu à l'instar du droit de la mer, l'état serait souverain sur la base qu'il fonde, mais il n'est pas souverain sur le territoire sur lequel se trouve la base. Comme sur un bateau, si vous commettez un crime dans un bateau, vous êtes sujet au droit de l'État pavillon, par contre vous ne possédez pas la mer.

Espionnage dans le droit de l'espace

Sophie Chaulaic

Il y a un aspect également qu'on avait évoqué en préparant ce podcast : l'espionnage. Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment est perçue la notion d'espionnage dans le droit international ?

François Rulier

Dans le droit de l'espace, en tout cas, le grand débat qu'il y a autour de la notion d'espionnage, c'est : est-ce que l'espionnage est licite ou non ?

Sophie Chaulaic

L'espionnage, c'est via les satellites, on est d'accord ?

François Rulier

Tout à fait. Ce qui est l'intérêt premier, si ce n'est principal, de l'espace pour les militaires, c'est l'espionnage. En droit international, normalement, dans les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies et dans le traité de l'espace, il y a l'idée qu'on utilise l'espace à des fins pacifiques. Est-ce que l'espionnage va à l'encontre des fins pacifiques ? Est-ce que « pacifique » veut dire « non-militaire » ou « non-agressif » ? Les Américains vont défendre plutôt la notion de « non-agressif », l'espionnage ne serait pas agressif. Par conséquent, il serait licite. C'est aussi la raison pour laquelle on défend la liberté d'accès à l'espace. Dès lors qu'on considère que l'espionnage n'est pas agressif et qu'on a le droit d'accéder à l'espace, on a le droit d'envoyer des satellites espions. Les Soviétiques vont dire : « Non, l'espionnage est une atteinte à la souveraineté de notre état. C'est agressif, non pacifique. Donc il doit être interdit ». C'est la position soviétique jusqu'à ce qu'ils soient capables eux-mêmes de mettre en place l'espionnage par les satellites. Dans ce cas, ils vont trouver un compromis avec les Américains.

En réalité, c'est un peu plus intéressant parce que l'espionnage n'est pas uniquement quelque chose de caché, c'est aussi une proposition d'Eisenhower, dans la logique d'*Open Skies*, qui est de dire : les États-Unis comme les Soviétiques sont en train de développer des arsenaux balistiques, des missiles intercontinentaux, c'est-à-dire une capacité à détruire le voisin à l'aide de missiles. C'est embêtant parce que ni l'un ni l'autre n'ont connaissance de la réalité de ces arsenaux. Donc c'est la course. Si on fait la course, c'est qu'on ne sait pas où on va, où en est l'autre, et donc on veut être au-dessus de lui. Si on autorise l'espionnage, si on en fait un mécanisme international, cela permet aux

Soviétiques comme aux Américains de savoir quel est cet arsenal et donc de limiter la course, même d'arrêter la course. Dès lors qu'on sait qu'on a atteint un équilibre stratégique, il n'y a pas besoin de continuer la course. Donc Eisenhower va proposer que l'espionnage devienne un mécanisme de contrôle international reconnu et légitimé par les deux grandes puissances. Les Soviétiques vont le refuser pendant un certain temps. Ce n'est pas que quelque chose de caché.

Sophie Chaulaic

Vous me disiez, François Rulier, que le traité juridique international de mille-neuf-cent-soixante-sept avait anticipé pas mal de choses. Revenons au grand projet d'Elon Musk, qui est d'aller s'installer sur Mars d'ici quelques décennies, en deux-mille-soixante, je crois. Il veut y amener un million de personnes. Est-ce que le droit le prévoit ? Est-ce qu'il a le droit de le faire ?

François Rulier

Le droit considère que toute activité dans l'espace est soumise à la responsabilité de l'État qui l'autorise. Si Elon Musk veut aller sur Mars, on peut supposer qu'il le fera avec l'accord des États-Unis. Cela signifie que ce sont les États-Unis qui seraient légalement responsables sur le plan international. Or, les États-Unis ont ratifié le traité l'espace qui interdit toute souveraineté ou appropriation nationale. Donc, normalement, il ne peut pas le faire.

Par contre, il est vrai que les États-Unis, depuis deux-mille-quinze, le SPACE Act d'Obama, a donné une nouvelle interprétation, une nouvelle vision de ce droit de l'espace qui est en train de rogner sur cette logique de non-appropriation. En réalité, avec le SPACE Act de deux-mille-quinze et surtout avec les accords Artemis, on pourrait commencer à voir une forme d'appropriation. Ces accords vont accompagner le retour de l'humanité sur la Lune menée par les Américains. Dans ces accords Artemis, vous avez l'idée que lorsque vous installez une base sur la Lune ou ailleurs, vous êtes légitime à interdire l'accès au périmètre autour de cette base aux autres états, ce qui ressemble beaucoup à une forme d'appropriation. Avec cette vision du droit de l'espace, ne pourrait-on pas avoir une forme d'autorisation ?

Sophie Chaulaic

Cela a été ratifié par l'ONU ?

François Rulier

Non, et c'est aussi une des grandes logiques assez différentes. Du temps des années soixante, on a deux blocs et il faut que les deux blocs se mettent d'accord. On n'a plus cette logique-là. Les Américains ont une vision unilatérale du droit de l'espace avec leurs alliés, c'est-à-dire tous ceux qui ont ratifié les accords Artémis donnent l'aval à cette interprétation du droit. La France en fait partie. Tandis que le grand adversaire actuellement dans l'espace, la Chine, n'a pas ratifié, n'est pas invité à ratifier d'ailleurs. Donc on n'est plus dans cette logique de compromis.

Sophie Chaulaic

C'est une logique un petit peu plus dangereuse.

François Rulier

Je pense, oui.

Droit international et possible rencontre extraterrestre

Sophie Chaulaic

François Rulier, est-ce que le droit international a prévu quelque chose par rapport à une rencontre extraterrestre ?

François Rulier

Dans le droit international positif, les textes non, cela n'a pas été mis en place, même si cela a été discuté à l'ONU. Certains représentants de certains pays ont posé la question à l'ONU.

Par contre, les juristes, eux, y ont beaucoup pensé. Pas tous, évidemment, cela reste un sujet qui est un peu en marge, mais pas tellement en réalité. Pour justifier un petit peu ce que je dis, il y a des organisations internationales de juristes. À l'époque, vous avez : l'*International Law Association*, vous avez l'Institut de droit international, vous avez l'Association Interaméricaine du Barreau, plein d'organisations qui regroupent des juristes, des barreaux de différents pays. Certains des textes que ces organisations publient parlent de l'éventualité d'une rencontre avec une vie extraterrestre intelligente. Qu'est-ce qu'il faudrait faire ? Cela signifie que ce n'est pas qu'une marotte de quelques juristes un peu marginaux. D'autant plus que l'un des juristes qui va le plus s'y intéresser s'appelle Andrew Gallagher Haley, qui est américain, qui est à la tête de la Fédération astronautique internationale, qui encore aujourd'hui, est une organisation assez importante dans le milieu spatial. Il va développer un concept

qu'il va appeler le « méta droit » ou « meta law », pour imaginer la création d'un droit international qui serait non pas humain, non pas anthropocentrique, mais qui pourrait s'appliquer à toute espèce intelligente.

Sophie Chaulaic

Intergalactique !

François Rulier

Oui, d'une certaine manière. Certains juristes à l'époque se moquaient un peu en disant que c'est plus de la philosophie qu'autre chose, mais d'autres au contraire vont le prendre très au sérieux et vont vraiment en discuter. Et on a toute une réflexion sur comment on fait en sorte que si on rencontre une vie intelligente extraterrestre, on ne reproduise pas une forme de colonisation. On est dans un contexte au contraire de décolonisation. Ces juristes ont vraiment à cœur d'imaginer une colonisation spatiale qui ne serait pas coloniale au sens terrestre, au sens historique.

Recommandation

Sophie Chaulaic

On est allé très loin, François Rulier. On va revenir sur terre, on a une petite tradition dans *On R*, c'est de vous demander un conseil de lecture, d'exposition, de films ou séries, ce que vous voulez, ce qui vous inspire, que vous aimeriez conseiller à celles et ceux qui nous écoutent sur le sujet qu'on vient d'évoquer. Quel serait le vôtre ?

François Rulier

Je conseillerais *For All Mankind*, qui est une série de deux-mille-dix-neuf. Elle est intéressante. « For all mankind » veut dire « pour toute l'humanité » qui est un terme qu'on retrouve dans les textes de l'ONU : la conquête spatiale pour toute l'humanité. C'est une série intéressante parce que c'est de l'histoire contrefactuelle. On prend l'histoire telle qu'elle s'est déroulée, on modifie un élément et on essaye d'imaginer ce que cela pourrait donner. C'est intéressant non seulement pour le petit plaisir d'imaginer un autre scénario, mais aussi dans une démarche historique.

Peut-être que je pourrais conseiller une lecture académique en parallèle qui est *Pour une histoire des possibles*, publiée en deux-mille-seize, un livre de Quentin Deluermoz et Pierre Singaravélou, qui sont deux historiens assez importants

aujourd'hui. Ils disent que faire de l'histoire, c'est souvent faire une forme d'histoire contrefactuelle dans sa tête. Quand on soupèse les causes ou les facteurs de tel phénomène, la seule façon de le faire mentalement, c'est d'imaginer qu'il n'ait pas eu lieu. Qu'est-ce qui se serait passé si ce facteur n'avait pas eu lieu ? C'est ce que fait la série, c'est ce que fait l'histoire contrefactuelle. Et d'une certaine manière, c'est aussi un peu ce que je fais dans ma thèse en imaginant ce qu'aurait été cette conquête spatiale que les juristes auraient voulu et qui n'est pas advenue.

Remerciements

Sophie Chaulaic

Un très grand merci François Rulier d'avoir accepté notre invitation.

ON R est une production de l'Université Toulouse Jean Jaurès, portée par le Centre de promotion de la recherche scientifique, le service Communication et le Pôle Production – Le Vidéographe de la Maison de l'Image et du Numérique de l'UT2J. Réalisation Cédric Peyronnet du Pôle Production– Le Vidéographe. *ON R* est diffusé sur *Miroir* le webmédia de l'Université Toulouse Jean-Jaurès et est accessible via le site www.univ-tlse2.fr de l'université et vous pouvez bien sûr retrouver *ON R* sur les différents comptes de l'UT2J et sur les plateformes numériques.